



Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le 01/10/2019 SLO

ID : 050-200067205-20191002-DEL2019\_121-DE

## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2019

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 167  
Nombre de votants : 188  
(à l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Pascal ROUSSEL**

L'an deux mille dix-neuf, le **Mardi 24 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, ANNE Jean-Pierre suppléant de CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henri, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard (jusqu'à son départ à 21h22), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à son départ à 20h52), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Bernard, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à son départ à 20h40), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane (jusqu'à son départ à 20h55), HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël (jusqu'à son départ à 21h12), LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 22h08), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ à 21h22), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ à 21h12), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à son départ à 21h31), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie (à partir de 20h40), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle,

**Délibération n° DEL2019\_121**

MARTIN Serge, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSVOAL Camille, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à son départ à 21h22), VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à son départ à 21h12), VIVIER Nicolas (jusqu'à son départ à 22h08).

**Ont donné procurations :**

AMIOT Guy à DESTRES Henri, ANTOINE Joanna à HUBERT Jacqueline, BASTIAN Frédéric à CATHERINE Christian, BOURDON Cyril à FRANCOISE Bruno, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, CAUVIN Joseph à HAMELIN Jacques, DIGARD Antoine à MONHUREL Pascal, DRUEZ Yveline à BELHOMME Jérôme, GESNOUIN Marie-Claude à SEBIRE Nelly, GODEFROY Annick à TAVARD Agnès, HAMON-BARBE Françoise à MAGHE Jean-Michel, HUBERT Christiane à BESUELLE Régine (à partir de son départ à 20h55), LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de son départ à 21h12), LEQUILBEC Frédéric à HUET Catherine (à partir de son départ à 21h31), LE PETIT Philippe à D'AIGREMONT Jean-Marie, LERECULEY Daniel à GODIN Guylaine, LESENECHAL Guy à LEBRUMAN Pascal, LOUISET Michel à ROUXEL André, MARTIN Yvonne à PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle à BROQUAIRE Guy, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à ASSELIN Yves, THEVENY Marianne à HEBERT Dominique, TISON Franck à FAGNEN Sébastien, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de son départ à 21h12)

**Excusés :**

ANNE Philippe, BALDACCINI Nathalie, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU-DELACOUR Nicole, BESNARD Jean-Claude, BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAGARDE Jean, LALOË Evelyne, LECHEVALIER Michel, LEFAUCONNIER François, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEQUERTIER Colette, LEVAST Jean-Claude, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PINABEL Alain, POIDEVIN Hugo, VIGNET Hubert

**Délibération n° DEL2019\_121**

**OBJET : Modification du barème d'indemnisation dans le cadre des servitudes d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement**

**Exposé**

Dans le cadre de ses compétences en eau potable et en assainissement, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin possède de nombreux ouvrages en domaine privé. Il s'agit dans la quasi-totalité de réseaux de distribution d'eau potable ou de collecte des eaux usées.

Les contraintes imposées aux propriétaires concernés par des conduites passant sur leurs propriétés ouvrent droit au versement d'indemnités de compensation.

Dans le but d'assurer un traitement équitable des cas en cours de régularisation et de tous ceux, très nombreux, à régulariser, il a été proposé au Conseil Communautaire de délibérer le 11 avril 2019 afin de fixer un barème d'indemnisation.

Par délibération n°DEL2019\_045, il a été délibéré le barème suivant :

• **TERRAINS situés en zone CONSTRUCTIBLE (zone U, AU du PLU) et TERRAINS A BÂTIR :**

Estimation de la valeur vénale au x€/m<sup>2</sup> x superficie touchée x 25% si inconstructibilité totale (voirie, espace vert, jardin autorisés),

**Pondération supplémentaire à 50% de ce montant si la servitude borde seulement la parcelle,**

• **TERRES AGRICOLES :**

Versement d'une indemnisation forfaitaire équivalente au coût d'un branchement d'adduction d'eau potable.

Après retour d'expérience, ce barème n'est pas suffisamment complet pour permettre un traitement de l'ensemble des cas en toute équité. Aussi, il est proposé de modifier le barème existant par le barème suivant :

• **Terrains situés en zone constructible, urbaine ou à urbaniser aux termes des documents graphiques (PLU, POS, Cartes communales) et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) des communes soumises au RNU :**

Estimation de la valeur vénale (par méthode de comparaison) au x€/m<sup>2</sup> x superficie touchée x 25% si inconstructibilité totale (voirie, espace vert, jardin autorisés)

**Pondération supplémentaire à 50% de ce montant si la servitude borde seulement la parcelle et n'impacte donc pas plus de 10% de la surface totale de l'unité foncière.**

• **Terrains situés en zones agricoles et en zones naturelles, ainsi qu'en zone inconstructibles aux termes des documents graphiques et d'un RNU :**

Versement d'une indemnisation forfaitaire équivalente au coût d'un branchement d'adduction d'eau potable par unité foncière.

Ce barème s'applique et ce, indépendamment des autres règles venant impacter la constructibilité de l'immeuble concerné.

Si le passage d'un ouvrage de l'eau et de l'assainissement a déjà fait l'objet du versement d'une indemnité aux propriétaires actuels ou précédents, une convention régularisera la présence de la servitude sans nouveau versement d'indemnité.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 relatif à l'orientation sur la restitution des compétences,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_045 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, relative à l'établissement d'un barème d'indemnisation et convention de servitude pour les ouvrages d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 184 - Contre : 0 - Abstentions : 0) pour :

- **Abroger** le barème défini dans la délibération n° DEL2019\_045 du 11 avril 2019,
- **Valider** le barème d'indemnisation des propriétaires dans le cadre de l'établissement d'une convention de servitude proposé ci-avant,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN